

# Quelles sont les conditions pour obtenir un plan d'apurement auprès du CCSS ?

## Réponse courte

Un **plan d'apurement** peut être accordé par le **CCSS** aux employeurs justifiant de difficultés financières temporaires, sous réserve de remplir les conditions légales et de présenter des garanties suffisantes. La durée maximale est généralement de 24 mois, avec obligation de maintenir le paiement des cotisations courantes.

## Définition

Le **plan d'apurement** est un dispositif exceptionnel permettant à un employeur de régulariser sa situation de cotisations sociales impayées auprès du Centre Commun de la **Sécurité Sociale (CCSS)**. Ce mécanisme établit un **échancier** de paiement négocié, évitant les poursuites immédiates tout en garantissant le recouvrement progressif des créances.

## Questions fréquentes

### Le CCSS peut-il refuser un plan d'apurement ?

Oui, le CCSS peut refuser le plan en cas de récidive, d'abus manifeste ou d'antécédents de non-respect d'échéanciers précédents. L'octroi relève du pouvoir discrétionnaire du CCSS, après analyse individualisée de chaque situation et présentation de garanties suffisantes.

### Quand contacter le CCSS pour un plan d'apurement ?

Il faut contacter le CCSS dès les premiers signes de difficulté financière, présenter un dossier complet et actualisé, proposer un échancier réaliste et soutenable, maintenir le paiement des cotisations courantes et conserver une traçabilité complète des échanges avec l'administration.

### Que se passe-t-il en cas de non-respect du plan d'apurement ?

Le non-respect d'une échéance entraîne la caducité immédiate du plan et la reprise des poursuites pour la totalité du solde restant dû. L'employeur doit maintenir le paiement des cotisations courantes pendant la durée du plan et conserver une traçabilité des échanges.

### Quelle est la durée maximale d'un plan d'apurement CCSS ?

La durée maximale est généralement de 24 mois, avec obligation de maintenir le paiement des cotisations courantes en plus des acomptes sur arriérés. Le plan est formalisé par écrit et précise le montant des échéances, leur périodicité et la durée totale convenue.

### Quelles conditions pour obtenir un plan d'apurement auprès du CCSS ?

L'employeur doit être redevable de cotisations échues, démontrer des difficultés financières temporaires objectivement justifiables, ne pas être en cessation de paiement, avoir respecté ses obligations déclaratives antérieures et ne pas avoir organisé son insolvabilité de manière frauduleuse.

### Quels documents pour demander un plan d'apurement ?

La demande écrite doit inclure un exposé détaillé des difficultés financières, une proposition d'échancier de remboursement, les documents justificatifs (bilans, comptes de résultat, attestations bancaires) et les garanties de viabilité du plan proposé pour étayer la demande.

## Conditions d'exercice

L'employeur doit remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Être redevable de cotisations sociales échues et impayées
- Démontrer des difficultés financières temporaires et objectivement justifiables
- Ne pas être en situation d'insolvabilité structurelle ou de cessation de paiement
- Avoir respecté ses obligations déclaratives antérieures
- Ne pas avoir organisé son insolvabilité de manière frauduleuse

Le CCSS peut refuser le plan en cas de récidive, d'abus manifeste ou d'antécédents de non-respect d'**échéanciers** précédents.

## Modalités pratiques

La demande doit être formulée par écrit au CCSS et inclure :

- Un exposé détaillé des difficultés financières
- Une proposition d'**échéancier** de remboursement
- Les documents justificatifs (bilans, comptes de résultat, attestations bancaires)
- Les garanties de viabilité du plan proposé

L'accord est formalisé par écrit et précise le montant des échéances, leur périodicité et la durée totale du plan. **Le non-respect d'une échéance entraîne la caducité immédiate du plan.**

## Pratiques et recommandations

**Contactez le CCSS dès** les premiers signes de difficulté

**Présenter un dossier complet** et actualisé

**Proposer un échéancier réaliste** et soutenable

**Maintenir le paiement des cotisations courantes** pendant la durée du plan

**Conserver une traçabilité complète** des échanges avec le CCSS

## Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Recouvrement des cotisations et plans d'apurement

L'octroi d'un **plan d'apurement** relève du **pouvoir discrétionnaire** du CCSS. La décision est prise après analyse individualisée de chaque situation, sous réserve du respect des conditions légales et de la présentation de garanties suffisantes. Un encadrement humain des démarches est systématiquement assuré.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.